

## Si les points de suspension pouvaient parler, ils pourraient en dire des choses et des choses !

*Tierre Sac*



### L'édito

Article proposé par le service du conseil et du contrôle de légalité du rectorat.

« À adopter par le CA en préambule du plan d'accueil sanitaire et du plan d'accueil pédagogique et éducatif.

En situation de crise (sécuritaire, sanitaire...), l'établissement peut être amené à mettre en place des dispositifs de continuité pédagogique et éducative. Dans ce cas, l'organisation générale arrêtée par le conseil d'administration s'impose pendant toute la période de crise au règlement intérieur de l'établissement (accès aux locaux, organisation des emplois du temps, mesures obligatoires de sécurité et/ ou sanitaires...), dans le respect des directives nationales, ministérielles et / ou académiques. »

Le service juridique du rectorat au détour d'un texte présenté comme un article à adopter dans les CA, en préalable au protocole sanitaire, n'est ni plus ni moins qu'une confiscation de la démocratie et une entorse aux statuts des personnels. C'est le Décret n° 2013-895 du 4 octobre 2013 relatif à la composition et aux compétences du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement qui définit les compétences des conseils d'administration des EPLE, et évidemment, ce décret ne comporte aucun article permettant aux CA d'adopter de telles dispositions.

Comment est-il possible au XXIème siècle, dans une

démocratie éclairée comme la nôtre, d'imaginer qu'un service juridique d'un rectorat ait pu penser seul un tel document ? Comment imaginer qu'en dehors du politique et de la représentation nationale, il soit possible de faire passer un texte qui revient clairement sur une disposition législative pour en limiter la portée ? Comment imaginer que ce même service juridique ignore que ce texte qu'il propose au vote n'a aucun caractère d'urgence et surtout ne comprend aucune limitation de durée ?

Comment comprendre que le service du conseil et du contrôle de légalité du rectorat ignore que le décret de l'état d'urgence sanitaire permet déjà de façon exceptionnelle de se dispenser de la consultation pourtant obligatoire de la commission permanente ? Comment comprendre la rédaction de ce texte à caractère juridique et dans lequel, il est bien sûr et sans aucun doute anodin de laisser des points de suspension, comme si toutes sortes de crises pouvaient permettre de déroger au décret, crise économique, crise de nerf, crise de goutte, crise de foie... Moi aussi j'utilise des points de suspension, ah, mais oui, c'est un édito syndical, pas un texte de loi ou réglementaire. Le recours aux points de suspension est utilisé une seconde fois dans ce texte dit « juridique », ils permettent au président d'un conseil d'administration d'inventer toutes sortes de dispositifs « (accès aux locaux, organisation des emplois du temps, mesures obligatoires de sécurité et/ ou sanitaires...) » autres que ceux cités, bien sûr « dans le respect des directives nationales, ministérielles et / ou académiques. ». Au fait, c'est quoi une directive nationale ? Peut-être une interview de ministre à BFMTV, ou une lettre aux enseignants... Là encore, l'imagination est au pouvoir.

Si seulement c'était une désinformation, un canular !

À la place des points de suspension, il est nécessaire de mettre un point sur le i de démocratie.

### Sommaire

- p.1 : Édito
- p.2 : Dura lex, sed lex
- p.3 : Bas les masques !
- p.4-5 : Échos du confinement.
- p.6 : AESH : une reprise maintenant mais on attend toujours une reconnaissance
- p.6 : Contre la précarisation accrue des collègues non titulaires la FSU et le SNES poursuivent la lutte
- p.7 : Comment l'Éducation Nationale traite ses futurs enseignants
- p.8 : Concours internes et Covid-19 : le combat continue !
- p.8 : La « continuité pédagogique » ? La continuité du service public ? Quelles responsabilités ?

Christophe Girardin,  
 Reims le 5 juin 2020

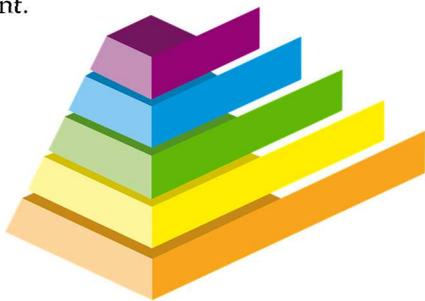
## Dura lex, sed lex\* (même en temps de crise)

Dans cette période dite de crise, voire de guerre d'après certains, il est largement fait appel à l'autonomie des établissements à la fois pour combler les lacunes de la gestion ministérielle mais aussi pour la dédouaner des inévitables « couacs » qu'engendrent ordres et contre-ordres, improvisation et absence de véritable concertation avec les syndicats.

Au nom de cette autonomie, faute d'instructions claires et pour répondre aux injonctions hiérarchiques, les chefs d'établissements sont d'autant plus enclins à mettre sous pression les personnels qu'ils n'ont finalement pas les moyens légaux d'exercer cette fameuse autonomie.

Il peut donc être utile de rappeler quelques bases du droit français aux collègues qui seraient confrontés à des « (au choix) cela a été voté en CA / décidé en conseil pédagogique / c'est dans la circulaire vous devez le faire ! ».

Notre pays fonctionne selon ce qu'on appelle « la hiérarchie des normes ». Comme dans une pyramide, la norme inférieure doit obéir aux normes supérieures. On y trouve donc au sommet les traités internationaux et la constitution, puis les lois, les décrets, les arrêtés puis rien... Les circulaires juridiquement n'ont aucune valeur. Or les administrations en usent et en abusent.



Nos statuts sont fixés par le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 et notre métier est régi par le Code de l'Éducation qui regroupe les dispositions législatives (les lois) et réglementaires (décrets). Dans cette fameuse hiérarchie des normes, ni note de service, ni circulaire, ni Conseil d'Administration, ni Conseil Pédagogique ne peuvent aller à l'encontre de

ces dispositions. Et la crise actuelle n'y change rien.

« Cela a été décidé en conseil pédagogique, vous devez le faire ! »

Eh bien non, le conseil pédagogique ne décide rien, il n'en a pas le pouvoir. Il formule des propositions à caractère pédagogique, rien de plus. Son rôle est tellement peu important qu'il est clairement restreint dans l'article L.912-1-1 du code de l'éducation qui définit la liberté pédagogique :

«La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection.

Le conseil pédagogique prévu à l'article L. 421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté.»

« Vous n'avez pas le choix, cela a été voté en CA »

Ah mais non ! À la différence du Conseil pédagogique, le Conseil d'administration a bien un rôle décisionnaire. Cependant ses compétences ne s'exercent que dans un champ restreint et il ne peut tordre le cou aux lois et décrets qui régissent notre profession. Un CA a en charge l'autonomie pédagogique et éducative (dans le cadre du code de l'éducation, notamment en ce qui concerne la liberté pédagogique), les règles d'organisation de l'établissement et les questions financières. Rien de plus.

Dans les faits, aucune décision du Conseil d'Administration ne peut aller à l'encontre des statuts des personnels et de la liberté pédagogique. Seul le projet d'établissement peut avoir un caractère contraignant pour notre enseignement. S'il ne peut, lui non plus, déroger au code de l'éducation, il est malgré tout impératif de participer à sa mise en œuvre afin d'éviter de se laisser imposer des choix pédagogiques.

« C'est dans la circulaire, il faut le faire ! »

Une circulaire est, en principe, dépourvue de valeur réglementaire, elle a autant de valeur qu'une note de service. Elle se borne à donner des instructions aux services pour l'application des lois et des décrets, ou à préciser l'interprétation de certaines dispositions. Elle a donc un caractère indicatif et ne peut aller à

l'encontre des lois et décrets régissant le statut des personnels ou leur liberté pédagogique.

Pendant deux mois nous avons volontairement improvisé une « continuité pédagogique » qui reposait sur du vide en matière réglementaire. Le télétravail n'est pas prévu dans nos statuts, nous devons en effet un temps de présence devant élève. Aujourd'hui on nous parle de « présentiel » et de « distanciel ». Le distanciel n'existe pas dans le Code de l'Éducation, même si on voudrait aujourd'hui nous l'imposer au nom de circulaires ou de décisions de Conseil d'Administration / Conseil Pédagogiques outrepassant leurs compétences. Face à de telles situations demandez à votre hiérarchie la référence du texte, c'est-à-dire la loi ou le décret. Si ce n'est pas écrit, nous ne sommes pas tenus de le faire.

**François Belleil**

\* La loi est dure, mais c'est la loi.



## Bas les masques !

Cette période de déconfinement qui commence est propice à faire un retour sur les mois passés où notre quotidien a considérablement été contraint pour notre bien à tous. Que de paradoxes, pourtant !

Le silence de l'immobilité prophylactique pour les humains aurait rendu les abeilles plus productives. C'est un peu le bilan que font discrètement les entreprises de l'informatique et des services connectables : le télétravail de la période de confinement est loin d'avoir diminué leur productivité et pourrait leur permettre demain, à la lumière de l'expérience, de réduire les coûts fixes immobiliers, de modifier l'évaluation et le rapport salarial (une vraie révolution !). Les regards paradoxaux sur notre activité économique abondent. Dans le même temps que l'on prend la mesure de la dépression économique et de la fragilité de la société de marché (incapable de produire les masques et du gel hydroalcoolique) ou du gonflement du chômage, comme de la possibilité de démultiplier la dette, certains imaginent une nouvelle économie constituée de tout ce que les boursicoteurs ringardaient il y a peu, lorsque le CAC 40 tutoyait ses sommets historiques, dans l'illusion d'une financiarisation sans limite du capital. Désormais, on ne fait plus vraiment sourire quand on parle : circuits courts, économie circulaire, démondialisation pour réduire nos dépendances, politiques de relance et absorption de la dette publique par la BCE, priorité écologique dans le développement de nouvelles formes de mobilité... Il faut se pincer très fort pour vérifier que l'on ne rêve pas, car cela ressemblerait vraiment à un séisme intellectuel s'il y avait une conversion collective ! Ne

rigolez pas, c'est un aimable bavardage, car ceux qui ont le pouvoir, quoiqu'ils en disent sur le moment, n'espèrent qu'à un retour « au monde d'avant ».

Pour la première fois, depuis longtemps, les sociétés humaines, même quand elles ne sont pas démocratiques, ont voulu et organisé une mise en parenthèses de l'économie au profit du droit à la santé, pour ne pas dire au profit du droit à la survie. Nous ne le devons pas à la sagesse humaine, ni à la volonté politique, mais certainement à la prégnance médiatique. Autre paradoxe : c'est un des rares signes de « réencastrement » des relations économiques dans les relations sociales, dont parlait Karl POLANYI. La puissance auto-régulatrice revendiquée pour les marchés « a pris l'eau » ou plutôt a pris la fièvre de la COVID-19. Quelle forme de gouvernement pourrait résister durablement à la circulation de l'information sur une hécatombe collective sans prendre le risque d'être renversé par des mobilisations, s'il ne consent pas à organiser un système de prévention et d'endiguement de la pandémie. Nous le voyons bien, même le populisme et les puissances d'argent qui soutiennent, au Brésil, un Jair BOLSONARO ne peuvent empêcher les états fédérés du Brésil de maintenir la priorité aux mesures sanitaires. Même constat, en Russie ou en Chine, où l'on n'a pas pu entraver la prise de conscience d'un danger collectif, même si par raison d'État, on a beaucoup œuvré pour « masquer » la réalité sanitaire. Je me tais sur les exemples de la Grande-Bretagne et des États-Unis, BFM-TV a fait le nécessaire pour bien nous informer.



Autre paradoxe encore : les progrès des soins, nous avaient appris à faire confiance à la science médicale ! Devenus des divas, des docteurs Diafoirus ont quitté la liste des textes requis pour l'épreuve orale de français pour rentrer dans nos vies. Ils ont pu ainsi s'apporter la contradiction dans des postures suffisantes que

l'on croyait réservées de nos jours aux économistes, laissant libre champ à une communication politique pitoyable. On en a tous déduit très vite que la détection des phénomènes épidémiologiques, comme leur traçage, doit beaucoup aux statistiques, mais que trouver un traitement efficace ne leur doit pas grand-chose.

Dernier paradoxe peut-être, la dégradation de nos services de santé et d'éducation a forcé les politiques à dire tellement de bien de ces services sur lesquels ils avaient tant ciblé d'économies budgétaires, que cela donne à réfléchir sur l'existence même de la sincérité du politique. En tout cas après de si nombreux accès de gratitude exprimés sur vos messageries professionnelles, vous êtes complètement rassurés sur votre utilité sociale. Si au cours des semaines passées vous avez ressenti la frustration de n'avoir pu croiser qu'en virtuel vos bouillonnants élèves, si vous les avez sentis assoiffés de connaissances et empressés de retarder leur départ en vacances pour apporter une dernière touche de préparation aux examens validés en contrôle continu, vous allez répondre à l'appel de la Nation pour rejoindre le plus grand bal masqué qui soit possible d'organiser, certains d'y être utiles. Dernier conseil, ne jetez pas le masque, et portez-vous bien.

Laurent Bertrand



## Échos du confinement

Devant une situation aussi exceptionnelle (et à tous points de vue...) que le confinement, le SNES-FSU académique a lancé une enquête sur les conditions de travail et la « continuité pédagogique » début avril.

En quelques jours nous avons reçu près d'une centaine de témoignages. Nous avons souhaité en publier quelques-uns, dans lesquels vous vous retrouverez certainement. De nombreux autres sont accessibles sur notre site : rubrique Nos métiers -> les métiers en question(s)

Articles Les profs confinés ont la parole (1 à 8 + l'introduction)

**Bonne lecture !**

### L'organisation personnelle et professionnelle.

- Faire du télétravail tout en continuant sa vie à la maison : les autres membres de la famille ont été malades, tous les repas à assurer, les courses qui sont proportionnelles au repas, la tenue de la maison car on y passe plus de temps...
- Savoir se limiter dans la journée en terme de temps : chronophage de faire la continuité pédagogique avec 200 élèves, dont 140 en 1ère et terminale !
- Adapter vraiment ses réalisations pour qu'elles soient attractives, un but inatteignable.

Difficultés à voir le temps qui passe, qui plus est sur écran. Résultat : heures supp, horaires hors-cadres habituels (week-end et fériés) sans vraiment m'en rendre compte alors que je me mettais des barrières. Cela est devenu presque un réflexe : checker le webmail académique. Maux de têtes et maux oculaires dus au surplus d'écrans + maux de dos.

Je ne me sens pas apte à travailler uniquement via le numérique, beaucoup d'outils existent mais je ne maîtrise pas ces derniers ou je n'ai pas le matériel nécessaire chez moi pour faire une classe virtuelle (sans micro, c'est compliqué). Et je n'ai pas le temps de me pencher dessus. De plus, j'ai peur de multiplier les supports que je dois gérer.

J'éprouve beaucoup de difficultés à envoyer un même travail aux élèves alors que je sais pertinemment que pour certains cela sera facile et que pour d'autres, le travail sera certainement incompréhensible. Nous passons notre temps en classe à adapter, reformuler, expliquer en montrant sur la feuille / le tableau ... tout cela est impossible.

J'avoue aussi que je travaille avec bien moins de motivation. Ce métier d'enseignant à distance ne me plaît pas ! J'ai hâte de retrouver normalement mes élèves.

### Difficultés dans les échanges avec vos élèves et leur famille.

- Certains ont eu peur, climat anxieux à tous niveaux !!! Tout le monde a été choqué.
- Savoir se limiter dans la journée en terme de temps : tout est chronophage car j'ai beaucoup d'élèves, même au lycée (64 secondes, 80 premières enseignement scientifiques et spécialités, 60 terminales tronc communs et spécialités)
- Difficultés des élèves : matérielles (tous n'avaient pas des ordinateurs opérationnels le lundi 16 mars), de connexions, de compréhensions des énoncés, de ce que l'on attend, ...
- Difficultés qui mettent du temps à être exprimées pour toutes sortes de raisons.

Beaucoup de stress et pas forcément de retour des élèves, jusqu'à 50% qui ne donnent aucune réponse en 3e, 20% en moyenne avant les vacances pour moi sur mes 6 classes de la 6e à la 3e, dont une 5e section internationale où tous les élèves suivent. La classe virtuelle est vraiment super, sauf les coupures, et les élèves perturbateurs non-identifiables. Même les parents ne répondent pas à mes appels téléphoniques hebdomadaires (environ la moitié) et ne m'envoient pas de mails.

- La pression mise en début de confinement pour mettre en ligne immédiatement du travail, a entraîné l'utilisation au sein des équipes d'une multiplicité de plateformes. Les tentatives d'harmonisation ont eu lieu trop tard. De nombreux élèves ont été perdus.

- Les difficultés d'accès à l'ENT ont découragé durablement de nombreux élèves.
- Pour certaines classes, pas d'informations fiables sur la capacité ou non des élèves à suivre le cours à distance. Les CPE n'ont pas reçu de téléphone professionnel et n'ont pas tous pu utiliser le leur pour appeler les élèves. Dans d'autres classes, le travail du CPE a permis de ramener les élèves vers le cours.
- Compétences insuffisantes de certains élèves/certaines familles dans l'utilisation du numérique (messagerie, connexion à des plateformes variées...) et/ou difficultés matérielles (ordinateur, qualité de la connexion).

### Difficultés principales dans la communication avec la direction.

Aucune car ils n'ont pas exercés de pression.

Aucune difficulté, très bons échanges

Demandes de recensement chronophages (élèves ayant un ordinateur ou pas / Retard dans la remise de travaux etc.)  
Missions confiées au professeur principal qui excèdent les missions habituelles (ex: envoyer un courriel aux familles à l'issue du conseil de classe) et qui se surajoutent au surcroît de travail.

Des informations confuses, floues, contradictoires et même aberrantes, comme l'idée d'une réunion plénière (à plus de 100 profs) dans la même salle qui a ensuite été annulée, la demande d'évaluer les élèves et de les noter, qui a poussé des collègues à poser des ultimatums très angoissants pour les élèves ... Et donc de la perte de temps, de l'anxiété, des interrogations...

Un des deux chefs ne communique que pas injonction, des circulaires qui n'ont rien d'humain. Silence radio les premiers 10 jours de confinement, puis avalanche de circulaires...

Un seul mail un peu humain au moment des vacances. Je suppose que l'idée est venue d'en haut puisqu'on en a reçu un de la Rectrice...

### Difficulté la plus importante que vous rencontrez dans le travail à distance.

- Concilier la garde de mon enfant et mon travail.
- Difficile de toucher tous les élèves et de clarifier les points obscurs à distance.
- J'ai peu de temps étant seule avec trois enfants qu'il faut que je fasse travailler aussi et avec un seul PC pour 4.
- Je n'ai pas l'impression d'être pédagogique pendant la continuité pédagogique.
- L'ampleur des tâches informatiques.
- L'augmentation du temps de travail.
- L'augmentation du temps de travail liée à mon manque d'expertise en informatique et aux contacts avec les familles.
- L'organisation familiale et la gestion du stress/de la tension psychologique
- La fatigue ! Engendrée par la disponibilité et les écrans !
- Le fait qu'il n'y ait pas la relation de personne à personne de visu avec la possibilité de questions-réponses en direct.
- Le manque de contact humain.
- Le temps de le faire et pas d'échange direct avec les élèves.
- Le temps faramineux passé à assurer cette continuité (de 14 à 16h par jour) et les problèmes physiques qui en découlent.
- Pas savoir vraiment ce que les élèves prennent réellement de ce que l'on poste. Les difficultés des élèves.

### Vos réponses pour surmonter une ou plusieurs de ces difficultés.

Échange avec des collègues, et désormais la prise d'anxiolytiques...

Arriver à garder du temps pour me dépenser physiquement une heure par jour ou faire de la relaxation.  
Ne plus passer 40h devant mon ordi comme les 2 premières semaines.

J'ai très peu de retours d'élèves. La continuité pédagogique n'est à mes yeux que l'aggravation des inégalités entre les élèves. Du coup, tant pour mes yeux / maux de tête / de dos / stress... j'ai mis un gros coup de frein à mon activité. Pour parer aux collègues désagréables, je les ai mis en spam et je ne réponds qu'aux élèves et parents qui m'écrivent. Je ne consulte plus webmail qu'une fois par jour.

### L'aide ou le soutien les plus efficaces ou pertinents

- Collègues : échange de cours, formation informelle sur les outils de travail ;
- CPE : suivi des élèves ;
- SNES : conseils de bon sens sur les outils de travail, la forme du travail, les points de vigilance en télétravail.

De personne. De recherches pédagogiques intensives sur internet.  
Outils proposés par l'institution de maigre qualité pour ma discipline.

- Chef d'établissement, CPE, assistante sociale, collègues grâce à des échanges d'information réguliers sur élèves/familles, encouragements mutuels, défis ludiques, projets communs ...
- Collègues sous forme d'astuces.
- Collègues, direction, tutoriels (créés par une collègue).
- Collègues, vous les syndicats, proviseur, inspecteur tout pour dédramatiser.
- De collègues, on partage les ressources et les cours
- De la direction si j'ai des difficultés ou si j'ai besoin de conseils.
- De mes collègues pour l'aspect pédagogique, de mon conjoint pour le soutien moral.
- De mes collègues, des conseils sur le maniement de l'ENT.

Des mots chaleureux au téléphone, d'une IPR puis d'une Provisoire Adjointe m'ont permis de ne pas trop perdre pied à un moment où je pensais me noyer. Les blagues avec mes collègues de l'équipe.

### Efforts consentis pour surmonter ces difficultés.

J'ai tout de suite fait tout ce qui était possible pour taper mes cours et les repenser en mode il faut que tous les élèves comprennent ce que je veux dire et ce qu'ils doivent faire ! Cela demande du temps et de la réflexion ! Il a aussi fallu évaluer et réduire la charge de travail demander (à la fin de la première semaine), car certains élèves ne s'en sortaient pas. Je suis prof principale d'une 3° et on nous a demandé d'appeler les parents 2 fois par semaine !! heureusement ils sont revenus à la raison et n'ont exigé plus qu'une seule fois la 2° semaine car c'est très chronophage ! Autoformation car l'ENT est nouveau pour nous et nous ne nous en servions presque pas (les séances de prise en main allaient commencer...)

Énormément d'efforts et d'investissement (temps, autoformation) dans un laps de temps très réduit et avec au début une communication ministérielle qui minimisait ces efforts ("tout est prêt", "les enseignants qui ne travaillent pas ...", ...) Un grand sentiment de solitude et un manque de retour des élèves (surtout au début).  
L'inquiétude de voir que des élèves demandeurs ne pouvaient se connecter de manière stable pendant les classes virtuelles.

## ***AESH : une reprise maintenant mais on attend toujours une reconnaissance***

La préparation en urgence de cette reprise en présentiel, qui occasionne beaucoup de stress et d'inquiétudes, permet également de réfléchir sur le métier d'AESH et le sens de nos accompagnements et de nos missions. Après un long silence, un protocole sanitaire des missions des AESH pour la reprise voit le jour.

Une préoccupation : comment ce texte va-t-il être interprété dans les établissements et l'accompagnement pourra-t-il répondre aux besoins des élèves et être de qualité dans ces conditions ? Le ministère a mis l'accent sur un retour prioritaire des élèves en situation de handicap mais qu'en est-il de la réalité du terrain dont la complexité n'est pas toujours prise en compte ?

Comme tout au long du confinement d'ailleurs, de nombreux AESH font preuve d'engagement et de bonne volonté pour cette reprise, avec les moyens du bord parfois, mais cela suffira-t-il et à quel prix ? La santé des AESH et des élèves en situation de handicap aurait dû rester certes une priorité mais il aurait fallu préparer, avec les personnels formés, les conditions d'une reprise avant d'en fixer la date.

Encore une fois, comme pendant le confinement, les AESH, encore plus isolés et livrés à eux-mêmes que les enseignants, vont devoir faire face à un accompagnement complexe quand nous connaissons la réalité de notre mé-

tier. Les AESH ont une réelle mission et les directives sanitaires de ce protocole permettront-elles d'assurer notre travail auprès de nos élèves avec la prise en compte des différents types de handicaps et leur spécificité ?

L'AESH attend plus que jamais une véritable reconnaissance de son utilité dans le parcours scolaire des élèves en situation de handicap, en particulier lors de cette reprise post-confinement. Nous ne sommes pas des personnels destinés à faire des travaux de photocopie ou accompagner lors du dispositif « devoirs faits », comme cela semblait être prévu dans certains établissements.

Nous pouvons au contraire apporter une aide, non seulement aux élèves à besoins spécifiques mais aussi à nos collègues enseignants au sein du groupe classe et de la communauté éducative. Nous aurions eu besoin, de surcroît, en cette période si particulière, de bénéficier d'une formation pour écouter, accompagner, éduquer, guider et sécuriser l'ensemble des élèves qui reprennent le chemin des établissements scolaires.

**Pour notre académie, madame la Rectrice a salué le travail des AESH pendant le confinement mais le déroulement du retour est livré à l'appréciation et à l'organisation gérée par les chefs d'établissement. Cependant, nous attendons toujours un réelle reconnaissance et une revalorisation, tant sur le statut que sur le terrain.**

Hélène Nicolas

## ***Contre la précarisation accrue des collègues non titulaires la FSU et le SNES poursuivent la lutte***

Malgré les effets d'annonce du gouvernement, la crise sanitaire révèle de façon criante les inégalités et injustices sociales dont sont victimes les personnels les plus fragilisés par des années d'une politique fondée sur un modèle économique néolibéral peu soucieux niant le rôle de protection sociale du par l'État. La gestion délétère de la pandémie en est hélas la triste traduction.

Faut-il rappeler que ce gouvernement n'a eu de cesse depuis sa prise de pouvoir de supprimer les emplois de fonctionnaires et donc la protection statutaire, de réduire les possibilités d'accès aux concours par la diminution des postes proposés et le refus de tout plan de titularisation après un recrutement réservé insuffisant, de transférer la gestion du chômage des rectorats vers les Pôles Emplois supprimant ainsi les congés d'été pour les contrats courts, d'imposer des conditions restrictives pour l'accès au CDI, et de multiplier les attaques contre les protections réglementaires obtenues par notre organisation syndicale ?

La FSU, et le SNES, pour le second degré de l'éducation nationale défendent, depuis la création de leur organisation syndicale, les non titulaires qui œuvrent depuis toujours avec dévouement pour la continuité du service public, malgré les incertitudes de leur devenir.

Les interventions et les acquis

Depuis le début du confinement la FSU et le SNES, ont coordonné leurs interventions à la fonction publique, à la

DGRH, au ministère de l'éducation nationale ainsi que dans les académies, portant ainsi la parole des agents non-titulaires syndiqués et non syndiqués dont les conditions toujours précaires d'exercice, d'emploi et d'accès au statut ne pouvaient qu'être aggravées.

Nos organisations syndicales ont pu ainsi éviter une rupture de la majorité des contrats CDD, la prolongation des agents non titulaires en congé maladie, la suspension des jours de carence, ont fait admettre par Olivier Dusopt, surpris d'ailleurs que seule la FSU s'insurge contre cette injustice, la nécessité de suspension du décompte des 4 mois entre deux contrats pour le calcul des droits au CDI, ont alerté sur les problèmes de rémunération et de transmission de l'attestation employeur... toujours trop longue !

Mais le « dispositif de prorogation des contrats » du gouvernement n'a en fait pas sécurisé les collègues les plus précaires, la fin du contrat s'opérant dès la reprise du titulaire, sans proposition d'un nouveau remplacement. De même, à notre demande de sécurisation du versement des paies, « l'organisation exceptionnelle mise en place par la DGRH » pour le versement de la paie par acompte à hauteur de 100% de la rémunération nette s'est traduite, pour les collègues en contrats courts, par des versements bien loin de couvrir la totalité du salaire. D'ailleurs, beaucoup attendent encore la régularisation de leurs salaires et accessoires...

La fin du confinement, doit être synonyme de régularisation des CDD jamais signés ou jamais récupérés du fait des fermetures d'établissements. D'ailleurs, comme l'a exigé la FSU dès le 16 mars dernier, une majorité de contrats courts auraient dû être renouvelés ou prolongés dans la mesure où la reprise des titulaires en CLM et en CLD était soumise à l'avis du comité médical indisponible pour cause du COVID.

De fait, des agents contractuels devront obligatoirement continuer à enseigner en télétravail ou en présentiel afin d'assurer le remplacement des collègues ayant développé des maladies et/ou présentant des pathologies diverses pendant la période de confinement, et il en est de même pour le remplacement des CLM et CLD ainsi que des personnels bénéficiant d'ASA, si le travail à distance n'est pas possible !

Nadine Krantz

<https://www.facebook.com/nontitsnes>



## Comment l'Éducation Nationale traite ses futurs enseignants

La période que nous venons de vivre, inédite à bien des égards, s'est avérée riche d'enseignements sur la manière dont notre employeur traite ses futurs enseignants. En effet, le changement en cours de route des conditions dans lesquelles se déroulent les concours a placé les candidats (et les formateurs !) dans une angoisse et une incertitude difficiles à vivre. Le report des épreuves écrites n'ayant pas pu se dérouler avant le confinement à une date communiquée très tardivement, fin mai, ainsi que l'annonce de l'annulation des épreuves orales travaillées par les candidats depuis janvier a considérablement accentué l'angoisse de candidats qui, quel que soit le contexte, vivent toujours une année difficile. Si la situation sanitaire peut expliquer ces changements de modalités, rien ne justifie en revanche le délai interminable entre l'annonce du confinement et du report des épreuves prévues à cette période, et la publication des nouvelles modalités.

Mais les personnels contractuels ou déjà en poste et passant les concours internes ne sont guère mieux traités. Après leur avoir dit pendant des mois qu'ils passeraient les épreuves orales en septembre, au mépris de toutes les opérations de promotion et de mouvement devant se tenir avant, ils ont appris le 3 juin que les interventions multiples des organisations syndicales avaient enfin payé, avec l'annonce de l'annulation des épreuves orales et la publication prochaine d'une liste d'admis\*.

Cette organisation, ou plutôt cette absence d'organisation et ces revirements, sont bien sûr à mettre en parallèle avec l'annulation des épreuves orales du bac français notamment.

On peut se demander si le ministère tient vraiment à résoudre la crise des vocations à laquelle est confronté depuis une bonne dizaine d'années le métier d'enseignant.

Nous ne pouvons qu'espérer que le parcours du combattant auquel sont confrontés cette année des

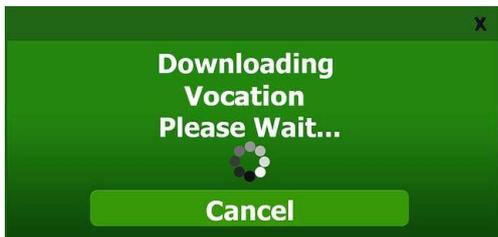
candidats déjà trop peu nombreux ne les dégoûtera pas complètement de l'Éducation Nationale...

Élodie Géas

\*voir article page 8 concours internes : le combat continue !



Retrouvez tous les articles par ordre chronologique sur notre site académique. Vous y retrouverez des articles qui ont été régulièrement mis à jour pour répondre à un maximum de questions des collègues  
[reims.snes.edu](http://reims.snes.edu)



## Concours internes et Covid-19 : le combat continue !

Dans l'« annonce » (en primeur à la télévision) du Ministre concernant les admissibles aux concours internes, celui-ci se réjouit d'annoncer que sur les 8 000 admissibles il y en aura 4 000 admis et « beaucoup d'autres » sur liste complémentaire... Sur quelle base les jurys vont-ils pouvoir se fonder pour trouver les heureux élus alors que l'on sait tous très bien que l'épreuve orale peut tout changer dans un sens ou dans un autre. C'est pourquoi le SNES et sa fédération la FSU ainsi que la plupart des autres syndicats de l'Éducation demandent l'admission des admissibles aux concours internes.

Le choix que défend le ministre actuellement n'est que politique. Ce sont des concours internes donc pour des personnes, pour la plupart, déjà en poste. De plus ces dernières années tous les concours (externes ou internes) n'ont pas eu tous leurs postes

de pourvus et cela demanderait peu d'efforts au gouvernement pour admettre tous les personnels admissibles.

Si parmi vous des personnels AED sont susceptibles d'être admis, il convient d'accepter, le cas échéant, la proposition de renouvellement sur poste d'AED en attendant d'avoir la confirmation officielle de l'admission au concours, et de prévenir dès que possible l'établissement en cas d'admission.

Penser aussi à soutenir les collègues concernés à travers les pétitions ou groupes de soutien qu'on trouve facilement sur les réseaux sociaux.

#Admission2020 ou  
#MonBlanqueràmoi

Olivier Lefort

Voir aussi le vœu proposé par la FSU et adopté à l'unanimité au CTM du 20 mai 2020 :

<https://www.snes.edu/La-FSU-demande-un-collectif-budgetaire-exceptionnel-afin-que-les-candidats.html>



<https://reims.snes.edu/-Adherer-.html>

## La « continuité pédagogique » ? La continuité du service public ? Quelles responsabilités ?

À partir du vendredi 13 mars, les enseignants, les CPE et les PsyEN, ont dû faire face à une injonction : assurer la continuité pédagogique. Cette injonction avait sa légitimité. Elle est en lien avec la notion de continuité du service public. Laisser sans accompagnement et sans instruction tous les enfants pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, sur les 36 semaines de l'année scolaire, était difficilement concevable.

Mais très vite, dès les premiers jours ou les premières heures, il est devenu évident que l'institution ne donnait aucun moyen adapté à ses personnels pour assumer cette injonction.

Rien n'a été en effet anticipé : les fonctionnaires de l'Éducation nationale ont dû faire face à la situation malgré le manque de formation concernant l'utilisation des outils numériques, malgré aussi l'absence de matériel fourni pour assurer cette mission. L'institution a généré une communication contradictoire et angoissante. Dès lundi 16 mars, non seulement l'impréparation mais aussi le caractère factice de la communication sur le thème « nous sommes prêts » a éclaté au grand jour. Pour beaucoup de professionnels, l'injonction est devenue « assurer la continuité pédagogique... malgré les déficiences et dérives de notre institution. »

Aussi, les enseignants, les CPE et PsyEN déploient des efforts d'adaptation colossaux et des trésors d'ingéniosité dans ce cadre, mais sans parvenir à lever une angoisse liée au travail réalisé et à ses conditions. D'une part, car leur éthique s'accommode mal de l'impuissance forcée et de ne pouvoir assumer leur responsabilité face aux élèves. D'autre part - c'est assez patent dans les réactions et témoi-

gnages - aussi du fait de l'angoisse de devoir rendre des comptes aux parents, aux élèves et à la hiérarchie.

Concrètement, un nombre non négligeable de collègues anticipèrent l'éventuel reproche de ne pas avoir fait ce qu'il fallait ou de ne pas avoir fait assez. Les situations étaient diverses : des collègues n'arrivaient pas à entrer en contact avec leurs élèves par les outils professionnels ; d'autres collègues avaient assez de compétences pour créer des solutions alternatives mais qui étaient le fait d'initiatives individuelles ou de petits groupes ; des collègues envoyaient des masses de travail à leurs élèves de terminale car on leur disait que le bac serait maintenu...

**La continuité pédagogique, la continuité du service public en fait, est une responsabilité de l'État, pas la responsabilité individuelle de ses agents. Pour que ces derniers puissent l'assurer, il faut un cadre bien défini et des moyens appropriés.**

Certes, nous connaissons une situation de crise qui peut appeler à des modalités exceptionnelles. Mais nous ne devons pas accepter en tant que profession que l'institution présente comme une modalité normale de se reposer entièrement sur les ressources individuelles de ses personnels, et de créer une pression morale pour obtenir des résultats. Le SNES-FSU l'a rappelé fermement à tous les représentants du ministère dans les instances. Les militants et les syndiqués du SNES-FSU n'ont pas cessé de communiquer durant cette période pour aider les collègues, trop isolés malheureusement, à poser les bornes nécessaires aux efforts consentis et sont intervenus pour faire cesser des pressions.

Yannick Lefebvre